

Conseil Municipal du 20 février 2019

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

Présents : *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Michel VEY, Marc COMBOURIEU, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD, Michèle HUVET, Philippe PERNOT, Valérie GUYOT-BEGUE.*

Procurations : *Catherine GIORGI donne procuration à Patricia MIQUET, Audrey DESNEUX donne procuration à Christiane GUICHERD, Aurélie VIOT-BROIZAT donne procuration à Franck SARRUS, Clarisse CELANI donne procuration à Yvette TARDIF.*

Excusé(s) : *Elisemène GAGNEUX*

Absent : *Néant*

Secrétaire de séance : *Michèle HUVET*

Date de la convocation : *13 février 2019*

Date d'affichage : *13 février 2019*

009/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE SAINT PRIEST – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Jean-Paul PEROTTI, comptable public, rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Ce point a été présenté à la commissions « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 février 2019 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- CONSIDERE

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- VOTE le compte de gestion de l'exercice 2018.

010/2019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public,

Madame Patricia MIQUET présente les résultats du compte administratif 2018 :

Ce projet de compte administratif a été présenté à la commissions « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 février 2019 qui a émis un avis favorable.

Après avoir examiné les comptes relatifs à l'exécution pour l'année 2018, Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (24 voix) le compte administratif 2018 qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

- ADOPTE le compte administratif 2018 de la commune qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement :	1.952.480,00 €
Excédent d'investissement :	1.826.119,21 €
Déficit des restes à réaliser :	236.632,93 €

011/2019 – BUDGET COMMUNAL M14 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après avoir entendu le compte administratif 2018 et après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la commune pour l'exercice 2018,

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1.952.480,00 € et un excédent d'investissement de 1.826.119,21 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement, en recettes de fonctionnement, au compte 002 « excédent antérieur reporté », pour 1.252.480 €, et en recettes d'investissement, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 700.000,00 €.

Et DECIDE l'affectation de l'excédent d'investissement, en recettes d'investissement, au chapitre 001 « résultat reporté », soit 1.826.119,21 €.

012/2019 – VOTE DES TAUX – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire rappelle qu'à l'instar de toutes les communes, la ville de Saint Laurent de Mure connaît depuis 2013 une baisse importante de ses dotations. Pour autant, elle a dû faire face à de nombreuses dépenses supplémentaires imposées par l'Etat telles que l'instauration du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ou la réalisation des investissements nécessaires dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP).

Malgré tout, les objectifs principaux de la municipalité sont les suivants :

- Maintenir des prestations de qualité aux habitants
- Poursuivre son programme d'équipement et de modernisation
- Anticiper l'adaptation des équipements publics à la croissance de la population.

Dans ce contexte de besoins accrus de services publics et d'actions publiques, de contraintes financières fortes, il a été demandé aux services municipaux de réaliser des économies et de rationaliser les dépenses.

La bonne gestion des finances communales permet en 2019 de proposer des taux identiques à ceux de 2018, sans nouvelle augmentation.

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	9,18 %	9,18 %
Taxe sur les propriétés bâties	13,08 %	13,08 %
Taxe sur les propriétés non bâties	41,85 %	41,85 %

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

ADOPTÉ les taux comme évoqué ci-dessus.

013/2019 – BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE

Après un rappel du contexte économique, Madame Patricia MIQUET expose le budget primitif 2019 de la commune

Le Budget Primitif 2019 de la commune s'établit à 11.886.322,00 € et se répartit à hauteur de

- 60,38 % pour la section de fonctionnement,
- et 39,62 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 7.177.005,00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 4.709.317,00 €.

Ce projet de budget a été présenté à la commissions « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 février 2019 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ADOPTÉ le budget primitif 2019 de la commune tel qu'il a été présenté
- AUTORISE les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins.
- CHARGE Madame le maire de mettre en application ce budget.

014/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE SAINT PRIEST – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Jean-Paul PEROTTI, comptable public, rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Ce projet de compte de gestion a été présenté à la commissions « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 février 2019 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- CONSIDERE

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion du budget Eau dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- VOTE le compte de gestion de l'exercice 2018.

015/2019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public, Madame Patricia MIQUET présente les résultats du compte administratif 2018 :
Ce projet de compte administratif a été présenté à la commissions « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 février 2019 qui a émis un avis favorable.

Après avoir examiné les comptes relatifs à l'exécution du budget annexe de l'eau pour l'année 2018, Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (24 voix) le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

- ADOPTE le compte administratif 2018 du budget de l'eau qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :
 - Excédent de fonctionnement : 168.625,16 €
 - Excédent d'investissement : 159.824,46 €
 - Déficit des restes à réaliser : 0 €
 - Déficit des restes à réaliser : 0 €

016/2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après avoir entendu le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau et après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe,

Considérant que ce compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de168.625,16 €
Un excédent d'investissement de.....159.824,46 €

Ce point a été présenté à la commissions « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 février 2019 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- DECIDE d'affecter la somme de 168.625,16 € au chapitre 002 « Résultat antérieur reporté », en recettes, dans la section de fonctionnement.
- DECIDE d'affecter la somme 159.824,46 € au chapitre 001 « Résultat antérieur reporté », en recettes, dans la section d'investissement.

017/2019 – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame Patricia MIQUET expose au Conseil Municipal le projet de budget 2019 de l'eau.

Le Budget de l'Eau 2019 s'établit à 647.677,00 €, et se répartit à hauteur de

- 38 % pour la section de fonctionnement,
- et 62 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 243.126,00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 404.551,00 €.

Ce point a été présenté à la commissions « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 février 2019 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ADOPTE le budget primitif 2019 de l'eau
- AUTORISE les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins
- et CHARGE Madame le maire de mettre en application ce budget.

018/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE SAINT PRIEST – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Paul PEROTTI, comptable public, rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- CONSIDERE

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- VOTER le compte de gestion de l'exercice 2018

019/2019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public,

Madame Patricia MIQUET présente les résultats du compte administratif 2018 :

Ce projet de compte administratif a été présenté à la commissions « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 février 2019 qui a émis un avis favorable.

Après avoir examiné les comptes relatifs à l'exécution du budget annexe de l'assainissement, pour l'année 2018, Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (24 voix) le compte administratif 2018 du budget assainissement, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

-ADOPTE le compte administratif 2018 du budget assainissement, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : 717.399,62 €
- Excédent d'investissement : 226.939,66 €
- Déficit des restes à réaliser: 6.720 €

020/2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après avoir entendu le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement, après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe,

Considérant que ce compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de.....717.399,62 €
- un excédent d'investissement de.....226.939,66 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- DECIDE d'affecter la somme de 717.399,62 € au chapitre 002 « Résultat antérieur reporté », en recettes de fonctionnement.

- et DECIDE d'affecter la somme de 226.939,66 € au chapitre 001 « Résultat antérieur reporté », en recette, dans la section d'investissement.

021/2019 – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame Patricia MIQUET expose le projet de budget primitif 2019 de l'assainissement.

Le Budget de l'Assainissement 2019 s'établit à 2.382.118,00 €, et se répartit à hauteur de

- 42 % pour la section de fonctionnement,
- et 58 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 994.400,00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 1.387.718,00 €.

Ce point a été présenté à la commissions « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 14 février 2019 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ADOPTE le budget primitif 2019 de l'assainissement,
- AUTORISE les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins,
- Et CHARGE Madame le Maire de mettre en application ce budget.

022/2019 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2018

Madame Patricia MIQUET expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Monsieur Jean-Paul PEROTTI, trésorier municipal, peut percevoir une indemnité à compter du 1er janvier 2018.

Cette indemnité est calculée selon un barème fixé par ledit arrêté.

Le Conseil Municipal doit voter le taux qui sera appliqué à cette indemnité pour déterminer le montant qui sera versé.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la commune pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que Monsieur Jean-Paul PEROTTI, trésorier municipal, peut percevoir une telle indemnité à compter du 1er janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ACCORDE l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public de la commune pour l'année 2018,
- FIXE le taux de cette indemnité à 100%,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

023/2019 – AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE PRESENTE PAR LA SOCIETE WHSL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE AVENUE MARECHAL JUIN

Monsieur Jack CHEVALIER fait connaître que, par courrier en date du 15 janvier 2019, reçu en Mairie le 17 janvier 2019, la Directrice Départementale de la Protection des Populations l'a invitée à réunir le Conseil Municipal afin d'émettre un avis sur le dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE présenté par la société WHSL en vue de la construction d'un entrepôt logistique avenue Maréchal Juin (dans la ZI des Marches du Rhône).

Une consultation du public se déroule pendant 4 semaines du 4 février 2019 au 4 mars 2019 inclus.

Monsieur Jack CHEVALIER expose les principaux points du dossier :

Le projet de la société WHSL consiste en la construction d'un entrepôt logistique de 12000 m² (découpé en 2 cellules de 6000 m²), accompagné de 1500 m² de bureaux et de locaux techniques. Ces locaux techniques comprendront : une chaufferie, un local de charge de batteries, un local TGBT (Tableau Général Basse Tension), un transformateur et des cuves de sprinklages avec la réserve associée (installation fixe d'extinction automatique à eau des incendies). Ce projet d'une surface de plancher totale de 16500m² est prévu sur un terrain de 37200 m². La hauteur du bâtiment sera de 13,10m.

Cet entrepôt logistique est destiné à stocker des produits à destination de la grande distribution alimentaire.

Cette demande d'enregistrement a été déposée par la société WHSL, futur propriétaire du bâtiment, qui signera un bail avec le futur exploitant non désigné à l'heure actuelle.

Le projet prévoit l'aménagement de 50 quais de chargement/déchargement pour Poids Lourds (PL) et d'un parking de 12 places PL. L'activité de logistique prévue sur ce site va générer un flux de PL estimé, dans le dossier, à environ 150 mouvements de PL/jour.

Le projet prévoit l'aménagement d'un parking PL de 163 places. Le dossier ne précise pas le trafic de Véhicules Légers (VL) généré par cette activité mais indique néanmoins que l'effectif projeté sur le site sera d'environ 200 personnes.

La commission communale « environnement, aménagement du territoire, infrastructures et agriculture », s'est réunie le 29 janvier 2019 pour étudier ce dossier et propose au Conseil Municipal d'adopter l'avis ci-dessous :

En préambule, la commune de Saint Laurent de Mure tient à préciser qu'elle revendique un développement économique qualitatif et sélectif, fondé sur le renforcement et la promotion de savoir-faire industriels et

technologiques ainsi que sur la qualification des emplois, au sein de la zone aéroportuaire et de la zone Plaine Saint Exupéry (située en partie sur le territoire communal) mais également au sein des espaces à vocation d'activité situés en continuité de celles-ci tels que la ZI des Marches du Rhône. C'est avec cet objectif que la commune souhaite construire, avec les acteurs institutionnels dont la CCEL, le futur de cet espace interdépartemental à enjeux.

Le dossier présenté par la société WHSL ne comporte pas d'étude de trafic mais estime néanmoins engendrer un trafic routier de l'ordre de 150 mouvements de PL/jour sans préciser le nombre de mouvements de VL. Ce chiffre paraît sous-évalué par rapport aux 50 quais de chargement/déchargement prévus dans le projet. Le dossier insiste sur la proximité géographique avec l'autoroute A432.

Concernant le trafic des PL, la commune fait aujourd'hui le constat que :

- Le péage de l'A432 est un frein à l'utilisation de l'autoroute par les transporteurs qui préfèrent utiliser le réseau routier départemental traversant notre village.
- Il est très difficile, voire impossible, de faire respecter l'interdiction de la traversée de la partie agglomérée de la commune par les PL.

Concernant le trafic VL, le coût du péage de l'A432 est prohibitif pour un salarié. De plus, les salariés provenant des communes environnantes n'auront aucun intérêt à utiliser les autoroutes. En l'état, la majorité du trafic VL transitera donc par les routes départementales (RD306, RD29) et traversera les parties agglomérées des communes environnantes dont Saint Laurent de Mure, en premier lieu.

L'intensification du trafic routier VL et PL sur la RD306, qui traverse notre village et supporte déjà un trafic de près de 20 000 véhicules/jour, est un réel souci pour la commune tant sur le plan de la sécurité routière que sur le plan des nuisances sonores et de la pollution de l'air. Ces conséquences sur la santé de nos habitants n'ont pas été analysées dans le dossier.

Pour toutes les raisons énumérées plus haut, la commune de Saint Laurent de Mure émet un avis défavorable à la demande d'enregistrement au titre des ICPE présentée par la société WHSL en vue de la construction d'un entrepôt logistique avenue Maréchal Juin.

De plus, avant l'accueil de toute activité impactante sur le secteur de La Plaine Saint Exupéry et à proximité, la commune de Saint Laurent de Mure demande que des études puis des actions concrètes soient engagées par chacun des acteurs compétents en vue de :

- **Développer les transports en communs urbains pour desservir efficacement le site et limiter le trafic routier : création de nouvelles lignes pour une desserte depuis le Nord, le Sud et l'Est.**
- **Rendre gratuite l'autoroute A432 pour éviter que l'essentiel du trafic se reporte sur les routes départementales et traverse les parties agglomérées de notre commune.**
- **Mettre en place des protections phoniques pour les secteurs d'habitat situés à proximité de l'A432 et l'A43 qui subissent déjà des nuisances importantes et qui seront aussi impactés par le déclassement de l'A6/A7.**
- **Mettre en place un système de verbalisation par caméra (avec lecture de plaques d'immatriculation) pour faire respecter les interdictions de traversée d'agglomération par les PL.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'exposé préalable de Mme le Maire,

- Vu l'avis de la commission « environnement, aménagement du territoire, infrastructures et agriculture » en date du 29/01/2019,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ADOPTE l'avis défavorable à la demande d'enregistrement au titre des ICPE présentée par la société WHSL en vue de la construction d'un entrepôt logistique avenue Maréchal Juin, tel que formulé ci-dessus.
- FORMULE les demandes susvisées.

024/2019 – APPROBATION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Jack CHEVALIER expose :

Le 15 novembre 2017, le conseil municipal de la commune de Saint Laurent de Mure a prescrit la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme pour rectifier une erreur réalisée lors de la révision générale du PLU en 2012.

En effet, lors de la révision générale du PLU approuvée le 11 juillet 2012, une erreur a été faite sur le plan de zonage. Ainsi, au sud de la rue Grands de Vents, les limites de la zone UC (zone dont la vocation principale est l'habitat individuel ou groupé) ne sont pas cohérentes avec la réalité du terrain.

Pour corriger cette incohérence, la commune a engagé une procédure de révision avec examen conjoint pour classer la partie nord du terrain en zone constructible en prolongeant celle-ci jusqu'en limite de la zone naturelle.

Cette adaptation relève du champ d'application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme qui permet de réduire une zone naturelle sans réviser entièrement le PLU par le biais d'une procédure de révision avec examen conjoint. Cette procédure peut être engagée dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et que l'objet est limité à la réduction d'espaces naturels et agricoles ou d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

La modification du zonage envisagée portant sur un terrain d'une taille limitée (700m²), elle n'est pas susceptible de remettre en cause le PADD défini lors de la révision générale du PLU. Cette modification du zonage relève donc bien du champ d'application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L103-3 et R153-12 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision avec examen conjoint avait aussi fixé les modalités de concertation de la population sur ce projet. Pendant cette phase de concertation, une seule remarque favorable sur ce projet a été formulée.

A la suite de son engagement, les modifications à apporter au PLU dans le cadre du projet de révision avec examen conjoint ont été étudiées et validées par la commission « Urbanisme, Foncier » le 11 juin 2018.

Le 10 juillet 2018 par la délibération n°046/2018, le Conseil Municipal a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation.

Suite à cet arrêt, le projet de révision avec examen conjoint a été soumis à l'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) lors d'une réunion qui s'est tenue le 25 septembre 2018. Aucune remarque défavorable n'a été émise lors de cette réunion qui a fait l'objet d'un procès-verbal. De même, aucune Personne Publique Associée n'a fait parvenir d'avis défavorable par courrier.

A la suite de la désignation de Mme CADET en tant que commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Lyon, Mme le Maire a prescrit l'enquête publique relative à cette procédure de révision avec examen conjoint n°1 du PLU, par Arrêté n°18277U en date du 30 octobre 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 novembre 2018 au mardi 18 décembre 2018 inclus avec deux permanences de Mme la commissaire enquêtrice.

Lors de ces permanences, sept personnes ou groupes de personnes se sont présentés pour se renseigner sur l'objet de la révision avec examen conjoint n°1 et trois remarques ont été inscrites au registre papier disponible à l'accueil de la Mairie et auprès du commissaire enquêteur lors des permanences. Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre dématérialisé mis en ligne pendant l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, Mme la commissaire enquêtrice a remis à la commune son rapport d'enquête et ses conclusions motivées le 9 janvier 2019. Mme la commissaire enquêtrice émet un avis favorable sans recommandation.

A la suite de l'enquête publique et de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, le projet de révision avec examen conjoint n°1 est donc prêt à être approuvé

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34, L103-3, R153-12, R153-20 et R153-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°052/2012 du 11 juillet 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°049/2013 du 22 mai 2013, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°079/2015 du 16 décembre 2015, approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°060/2017 du 12 juillet 2017, approuvant la modification n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°086/2017 du 15 novembre 2017, prescrivant la révision avec examen conjoint n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°046/2018 du 10 juillet 2017, arrêtant le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenu le 25 septembre 2018 ainsi que les avis écrits reçus par la commune de la part des Personnes Publiques Associées,
Vu la décision n°E18000251/69 du 18 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Mme Monique CADET en qualité de commissaire enquêtrice,
Vu l'arrêté n°18277U en date du 30 octobre 2018, prescrivant l'enquête publique de la révision avec examen conjoint n°1 du PLU,
Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées de Mme la commissaire enquêtrice en date du 9 janvier 2019,
Considérant l'avis favorable de Mme la commissaire enquêtrice,
Considérant que le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- APPROUVE la révision avec examen conjoint n°1 du PLU,
 - DIT que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'information édictées aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de celle-ci.
- Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au Préfet et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

025/2019 – SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une synthèse des emplois créés dans la collectivité.

Il précise notamment les grades ouverts et la quotité de temps de travail pour chaque emploi. Il est le reflet des besoins en personnel de la collectivité et est annexé au budget primitif et au compte administratif.

Il doit faire l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière pour correspondre à la réalité des postes occupés.

Pour rappel, il avait été indiqué dans la délibération 057/2018 du 10 juillet 2018 que certains emplois permanents devaient être créés afin d'assurer la continuité du service public dès la rentrée scolaire 2018 au sein de l'EAJE Les Renardeaux et que certains emplois permanents de ce service seraient supprimés par nouvelle délibération après avis du Comité Technique, car ils ne répondaient plus aux besoins de cette structure.

Ainsi, il convient de supprimer les postes suivants :

- l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 25/35èmes créé par la délibération 033/1996 du 11 juillet 1996,
- l'emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 17,5/35èmes créé par la délibération 075/2016 du 16 novembre 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 97,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- SUPPRIME les deux emplois permanents listés ci-dessus,
- ADOPTE le tableau des effectifs mis à jour, annexé à la présente délibération.

026/2019 – REVISION DES QUOTAS POUR AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération 083/2017 du 18 octobre 2017 a fixé les taux de promotion applicables au personnel communal en matière d'avancement de grade.

Pour rappel, les fonctionnaires peuvent bénéficier au cours de leur carrière d'un ou plusieurs avancement(s) de grade, qui correspond(ent) à une nomination au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade se traduit par une amélioration des perspectives de carrière car il permet à l'agent promu d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi plus élevé, et par une augmentation de traitement.

Il est subordonné à certaines conditions, définies dans chaque cadre d'emplois, notamment des conditions d'ancienneté, de service effectif, ou encore de réussite à un examen professionnel.

Les taux d'avancement déterminent un nombre plafond annuel de fonctionnaires pouvant être promus au sein de chaque cadre d'emplois, à l'exception des agents de la police municipale. Les taux de promotion (ou ratios promus/promouvables) s'appliquent sur l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions.

Il avait été précisé dans la délibération susvisée que le grade d'attaché principal resterait réservé à la fonction de directeur général des services et celui d'ingénieur principal à la fonction de directeur des services techniques.

Afin de pouvoir proposer des déroulés de carrière aux agents de catégorie A, en lien avec la structuration des services et le recrutement de cadres, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette règle et de fixer le taux de promotion à 100% pour l'accès au deuxième grade d'avancement pour les agents de catégorie A.

Catégorie	Situation antérieure (délibération 083/2017)		Situation proposée	
	Grades d'avancement	Taux	Grades d'avancement	Taux
A	Accès au grade d'Attaché Principal	50%	Accès au grade d'Attaché Principal	100%
	Accès au grade d'Ingénieur Principal	50%	Accès au grade d'Ingénieur Principal	100%
	X	X	Accès au 2ème grade d'avancement	100%

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après inscription sur un tableau annuel d'avancement soumis pour avis à la Commission Administrative Paritaire.

La sélection est opérée parmi les agents remplissant les conditions, au vu de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience, en lien avec les besoins de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 35,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- DIT que les grades d'attaché principal et d'ingénieur principal ne seront plus réservés aux fonctions de directeur général des services et de directeur des services techniques,
- FIXE les taux de promotion applicables aux agents relevant de la catégorie A dans les conditions définies ci-dessus,
- DIT que les autres règles précisées dans la délibération 083/2017 du 18 octobre 2017 et qui ne font pas l'objet d'une modification dans la présente délibération demeurent inchangées.

**027/2019 – RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui s'est tenu en novembre dernier, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint Laurent de Mure est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

ADOpte la résolution finale de l'Association des Maires de France (AMF) qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.



Ont signé au registre les membres présents

Christiane GUICHERD

Patricia MIQUET

Bernard LACARELLE

Françoise LIBEAU

Jack CHEVALIER

Bernard BEGUIN

Magali BERLIOZ

Franck SARRUS

Bernard THOUVENEL

Bernard AMBROSI

Yvette TARDIF

Michelle NICOLAS

Michel VEY

Marc COMBOURIEU

Hervé MASSARDIER

Joëlle MOIROUD

Jacques THOMAS

Didier PIGNARD

Michelle HUVET

Philippe PERNOT

Valérie GUYOT BEGUE